

Pas de pratiques cruelles envers les animaux lors de la chasse!

Dans son message sur la révision partielle de la loi sur la chasse, le Conseil fédéral promet que la réglementation et la planification de la chasse tiendra davantage compte des aspects de la protection des animaux. Il n'en est rien. La nouvelle loi fait plutôt l'impasse sur les problèmes les plus importants en matière de protection des animaux dans le cadre de cette activité.

Personne ne veut que la chasse soit synonyme de cruauté envers les animaux. Et pourtant, c'est le cas. Nous avons placé de grands espoirs dans la révision de la loi sur la chasse et avons une fois de plus été déçus. Aucune de nos revendications n'a été satisfaite. Même les pratiques les plus graves du point de vue de la protection des animaux n'ont pas été abolies. Au contraire: elles sont même sur le point d'être cimentées dans la nouvelle loi.

Lors de la chasse au terrier, un chien pénètre dans le terrier du renard pour l'en déloger. Le chasseur prend consciemment le risque de provoquer une lutte souterraine entre le chien et le renard, ou le blaireau. Il risque par ailleurs que le chien et l'animal sauvage, acculé dans le terrier, s'infligent des morsures, et qu'ils se blessent gravement ou même mortellement. Le renard n'a de toute manière aucune chance. S'il se sauve paniqué de son terrier, il se retrouve directement face au fusil du chasseur. Et le pire dans tout cela est que la chasse au terrier n'a aucune importance dans la régulation de la population de renards. Il s'agit d'une tradition parfaitement inutile. Pour moi, c'est du pur sadisme.

Des sondages ont régulièrement montré que la pratique de la chasse au terrier était dénoncée par la majeure partie de la population. Pourtant, le public ignore un autre fait lié à cette «tradition»: la loi prescrit la formation des chiens de chasse au terrier. Ceux-ci sont entraînés dans un terrier artificiel, constitué d'un système de tuyaux, dans lequel un renard vivant est enfermé. Le chien y trouve son plaisir, mais imaginez ce que ressent le renard dans pareille situation. La chasse au terrier doit être interdite

Les cyclistes, joggeurs, skieurs de fond et autres utilisateurs de la forêt sont de plus en plus fréquemment invités à respecter le gibier. C'est une bonne chose, mais ce que l'on ne dit pas, c'est que chaque année, jusqu'à cinq chasses en battue sont organisées dans nos forêts, et qu'elles sont, et de loin, la plus grave nuisance pour le gibier. Pire encore: il est très difficile d'abattre des animaux sauvages de manière ciblée lorsqu'ils fuient paniqués. Le chasseur doit décider en quelques secondes d'appuyer ou non sur la gâchette. Pour ce faire, une formation de premier ordre est

nécessaire, de même que des nerfs d'acier et un caractère bien affirmé. Quoi qu'il en soit, le danger de tirs manqués est élevé, ce qui n'est pas le cas avec la chasse à l'affût. D'après des études effectuées en Allemagne, 30% des animaux ne sont pas tués immédiatement lors des chasses en battue. Ils souffrent pendant des heures et meurent dans de grandes souffrances ou sont achevés bien plus tard, lors des battues ultérieures.

Le nombre de chasses en battue doit être réduit à un maximum de 2 par année sur un même territoire de chasse.

Le troisième problème est le manque de transparence. A la chasse, les tirs manqués sont définitifs. Ils ne peuvent pas être corrigés. Si l'on additionne les chiffres bien documentés du canton des Grisons, on obtient un taux moyen de tirs manqués entre 7 et 10%, suivant l'espèce animale. Extrapolés à tous les animaux sauvages abattus en Suisse, cela représente 6000 à 10 000 animaux par année, qui meurent après plusieurs heures ou jours de souffrance ou qui dépérissent blessés.

La Confédération et de nombreux cantons ne tiennent pas de statistiques des tirs manqués et de la recherche des proies. Une assurance qualité sérieuse et solide de la chasse en Suisse est donc impossible. Ce manque de transparence est visiblement voulu. Il semblerait que l'on ne souhaite pas disposer d'informations sur les graves problèmes de la chasse en matière de protection des animaux.

La PSA exige l'ancrage d'une obligation de déclarer les tirs manqués et les recherches de proies dans la loi sur la chasse.

Pour la PSA, une nouvelle loi sur la chasse où ces problèmes ne sont pas réglés est inacceptable.

A cela s'ajoute le fait que la PSA soutient les revendications des organisations de défense de l'environnement. Nous sommes particulièrement déçus que la nouvelle loi permette même d'abattre des louveteaux à peine âgés de quelques mois. Cela uniquement pour arranger des éleveurs de moutons refusant de coopérer et de protéger suffisamment leurs troupeaux. Je ne peux pas imaginer qu'une personne dotée d'une sensibilité normale accepte une telle situation. Pour ma part, je m'y refuse.

27.05.2018/HL

Pour toute question:

Heinz Lienhard, président de la Protection suisse des animaux PSA
Téléphone 071 688 43 24 ; heinz.lienhard@tierschutz.com

Samuel Furrer, service Animaux sauvages de la Protection suisse des animaux PSA
Téléphone 076 345 14 48 ; samuel.furrer@tierschutz.com

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Dornacherstrasse 101, CH-4018 Bâle, tél. 061 365 99 99
sts@tierschutz.com; www.tierschutz.com